



INFORMATION REGLEMENTEE

Bruxelles, embargo jusqu'au 21.10.2014, 17:40 CET

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 22.10.2014 CONDITIONS D'EXERCICE DU DROIT DE RETRAIT

Cofinimmo a convoqué une Assemblée Générale Extraordinaire le 22.10.2014 avec, à l'ordre du jour, la modification de ses Statuts en vue d'un changement de régime en **Société Immobilière Réglementée publique**¹.

Lors de cette Assemblée, tout actionnaire pourra, moyennant le respect des conditions décrites ciaprès, exercer un **droit de retrait**, à un prix égal au prix le plus élevé entre :

- le dernier cours de clôture avant la publication du document d'information (c. à d. le cours de clôture du 28.08.2014), et
- la moyenne des cours de clôture des trente jours calendrier précédant la date de l'Assemblée qui approuve la modification des Statuts (c. à d. la moyenne des cours de clôture du 22.09.2014 au 21.10.2014).

Concrètement, le prix d'exercice du droit de retrait s'élève à :

- € 94,02 par action ordinaire,
- € 95,00 par action privilégiée 1,
- € 90,77 par action privilégiée 2.

Pour rappel, l'exercice du droit de retrait est soumis aux **conditions** suivantes :

- approbation de la modification des Statuts à la majorité de 80%;
- propriété ininterrompue par l'actionnaire des actions pour lesquelles il exerce son droit de retrait du 31.08.2014 au 22.10.2014 (depuis le trentième jour précédant l'Assemblée ayant à l'ordre du jour la modification des Statuts jusqu'à l'issue de l'Assemblée qui approuvera cette modification des Statuts);
- limitation de l'exercice du droit de retrait aux seules actions avec lesquelles l'actionnaire a voté contre la modification des Statuts ;
- limite maximale de l'exercice du droit de retrait fixée à € 100 000 par actionnaire.

_

¹ Voir également notre communiqué de presse du 29.08.2014, disponible sur notre site internet.





INFORMATION REGLEMENTEE

Bruxelles, embargo jusqu'au 21.10.2014, 17:40 CET

Dans l'hypothèse où le pourcentage d'actions pour lesquelles le droit de retrait est exercé dépasserair
4%, soit le plus petit des pourcentages suivants :
4% des actions émises par la Société au moment de l'Assemblée qui approuve la modification des Statuts;
☐ X% des actions émises par la Société, où « X » est calculé comme suit :
€ 182 976 000,00 ² x 100
X = = 10,7
$(\in 94,02^3 \times 17337683^4) + (\in 95,00^5 \times 395048^6) + (\in 90,77^7 \times 293177^8)$

(et où le Conseil d'Administration de la Société ne renoncerait pas à cette condition), ou si l'exercice du droit de retrait entraînait, dans le chef de la Société ou du tiers qu'elle s'est substitué pour acquérir les actions, une violation des dispositions en matière d'achat des actions propres, les Statuts ne seront pas modifiés. La Société conservera alors son statut de Sicafi publique et sera tenue de demander son agrément comme gestionnaire de fonds d'investissement alternatif. Le droit de retrait sera caduc : les actionnaires conserveront leurs actions et n'auront pas droit au prix.

Dans l'hypothèse où moins de 80% se prononcent en faveur de la modification des Statuts proposée, la Société conservera également son statut de Sicafi publique et devra demander son agrément en qualité de gestionnaire de fonds d'investissement alternatif, le droit de retrait ne pouvant pas être exercé dans cette hypothèse.

L'ensemble des informations et documents relatifs au changement de statut et à l'Assemblée Générale Extraordinaire sont disponibles sur le site internet de la Société (www.cofinimmo.com) ou sur simple demande au siège social (info@cofinimmo.be).

Pour tout renseignement:

Valerie Kibieta

Head of External Communication and Investor Relations Tel.: +32 2 373 60 36 vkibieta@cofinimmo.be Ellen Grauls
Investor Relations Officer
Tel.: +32 2 373 94 21
egrauls@cofinimmo.be

² Fonds propres distribuables selon l'Article 617 du Code des Sociétés.

³ Prix auquel s'exerce le droit de retrait pour l'action ordinaire.

⁴ Nombre total d'actions ordinaires émises par la Société au moment de l'Assemblée qui approuve la modification des Statuts.

⁵ Prix auquel s'exerce le droit de retrait pour l'action privilégiée 1.

⁶ Nombre total d'actions privilégiées 1 émises par la Société au moment de l'Assemblée qui approuve la modification des Statuts.

⁷ Prix auquel s'exerce le droit de retrait pour l'action privilégiée 2.

⁸ Nombre total d'actions privilégiées 2 émises par la Société au moment de l'Assemblée qui approuve la modification des Statuts.





INFORMATION REGLEMENTEE

Bruxelles, embargo jusqu'au 21.10.2014, 17:40 CET

A propos de Cofinimmo:

Fondée en 1983, Cofinimmo est aujourd'hui la première société immobilière belge cotée spécialisée en immobilier de location et un important acteur sur le marché européen. La société possède un portefeuille diversifié, implanté en Belgique, en France et aux Pays-Bas, d'une valeur de plus de € 3,1 milliards, représentant une superficie totale de 1 755 000m². Attentive aux tendances démographiques, ses principaux secteurs d'activité sont les bureaux (42%), l'immobilier de santé (40%) et de réseaux de distribution (17%). Société indépendante appliquant les normes les plus strictes en matière de gouvernance d'entreprise et de durabilité, Cofinimmo offre des services à ses locataires et gère son patrimoine à travers une équipe de 110 personnes à Bruxelles.

Cofinimmo est cotée sur Euronext Brussels (BEL20) et bénéficie du statut fiscal de REIT en Belgique (Sicafi), en France (SIIC) et aux Pays-Bas (FBI). Ses activités sont contrôlées par l'Autorité des Services et des Marchés Financiers, le régulateur belge.

Au 30.06.2014, la capitalisation boursière totale de Cofinimmo s'élevait à ϵ 1,5 milliard. La société applique des politiques d'investissement prudentes et présente un profil de risque modéré pour les investisseurs institutionnels et particuliers. Elle cherche à offrir un rendement en dividende élevé et une protection du capital sur le long terme.

www.cofinimmo.com

Follow us on:



